

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au remplacement des transformateurs de puissance au poste de Radisson (Dossier R-3921-2015)*

### Objet de la demande

Le Transporteur demande à la Régie de l'énergie (**la Régie**) l'autorisation requise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)* afin de remplacer les deux transformateurs de puissance au poste de Radisson et de réaliser des travaux connexes (**le Projet**).

Le Projet vise à assurer la pérennité du poste de Radisson, plus précisément celle des transformateurs de puissance, de disjoncteurs et de transformateurs de courant, ainsi qu'à maintenir la continuité et la qualité du service de transport.

Le coût total du Projet s'élève à 61,7 M\$, dont 56,7 M\$ sont imputables à la catégorie d'investissements « Maintien des actifs » et 5 M\$ à la catégorie « Maintien et amélioration de la qualité du service ». Les transformateurs devraient être mis en service en octobre 2016 et en octobre 2017. Le Projet prévoit également l'installation de barres de relève qui seront mises en service en avril 2016.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5<sup>o</sup>) et 73 de la Loi, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **17 avril 2015 à 12 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **24 avril 2015 à 12 h**.

Les commentaires doivent être conformes aux dispositions de l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)